

L'examen ou interrogation de chaque témoin au cours d'une audience relative à un appel suit généralement les étapes suivantes :

- 1) Interrogatoire principal :** l'interrogation du témoin par la partie qui l'a invité à venir témoigner;
- 2) Contre-interrogatoire :** l'interrogation de ce témoin par les autres parties;
- 3) Ré-interrogatoire :** la possibilité pour une partie de poser des questions supplémentaires à son propre témoin, mais seulement pour aider à clarifier de nouvelles questions qui peuvent avoir été soulevées lors du contre-interrogatoire.

À toutes les étapes de l'interrogatoire, les parties doivent s'abstenir de poser des questions qui mettent les mots dans la bouche du témoin ou suggèrent une réponse, c'est-à-dire des questions suggestives. Les membres du comité d'appel sont encouragés à prendre plus ample connaissance des règles d'interrogatoire des témoins.

Exemple applicable à un cas type lorsque le fardeau de la preuve incombe à l'appelant :

TÉMOIN N° 1 DE L'APPELANT :

- Interrogatoire principal dirigé par l'appelant
- Contre-interrogatoire dirigé par l'intimé
- Contre-interrogatoire dirigé par les parties affectées (le cas échéant)
- Ré-interrogatoire dirigé par l'appelant

TOUS LES AUTRES TÉMOINS DE L'APPELANT, chacun dans le même ordre que ci-dessus.

PREMIER TÉMOIN DE L'INTIMÉ :

- Interrogatoire principal dirigé par l'intimé
- Contre-interrogatoire dirigé par l'appelant
- Contre-interrogatoire dirigé par les parties affectées (le cas échéant)
- Ré-interrogatoire dirigé par l'intimé

TOUS LES AUTRES TÉMOINS DE L'INTIMÉ, chacun dans le même ordre que ci-dessus.

PREMIER TÉMOIN DE LA PARTIE AFFECTÉE :

- Interrogatoire principal dirigé par la partie affectée
- Contre-interrogatoire dirigé par l'appelant
- Contre-interrogatoire dirigé par l'intimé
- Contre-interrogatoire dirigé par les autres parties affectées (le cas échéant)
- Ré-interrogatoire dirigé par la partie affectée

TOUS LES AUTRES TÉMOINS DE LA PARTIE AFFECTÉE, chacun dans le même ordre que ci-dessus.

Si plus d'une partie affectée souhaite contre-interroger les témoins ou présenter leurs propres témoins, l'ordre dans lequel elles pourront le faire pourra être déterminé à l'avance par le comité selon ce qu'il jugera à propos.

NOTE : Ce document est fourni à titre informatif uniquement et ne vise pas à donner des conseils juridiques.